

VOUS SOUHAITEZ FORMER VOTRE FUTUR SALARIÉ EN INTERNE ?



BÉNÉFICIEZ DE

PARCOURS EMPLOI TUTORAT

La Région soutient
l'entreprise apprenante

 **RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**



Vous êtes en période de recrutement et souhaitez former votre futur salarié en interne ? La Région des Pays de la Loire vous soutient financièrement avec le

PARCOURS EMPLOI TUTORAT

LES OBJECTIFS :

- **Faciliter l'emploi.**
- **Encourager la formation des nouveaux collaborateurs directement au sein de l'entreprise.**

POUR QUELLE ENTREPRISE OU ASSOCIATION ?

Toute entreprise ou association de **moins de 300 salariés** :

- Détenant un numéro de SIRET en Pays de la Loire.
- Disposant d'un Identifiant de convention de collective (IDCC) ou étant affilié à un Opérateur de compétences (OPCO).
- N'ayant procédé à aucun licenciement économique au cours des 6 derniers mois.

POUR QUEL SALARIÉ ?

Le demandeur d'emploi, futur collaborateur, doit **remplir au moins l'une de ces conditions** :

- Avoir un niveau d'études inférieur au baccalauréat
- Être demandeur d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription dans les 24 derniers mois)
- Être bénéficiaire du RSA
- Être reconnu travailleur handicapé.

Ce futur salarié doit être **recruté en CDI d'au moins 24 heures hebdomadaires** (hors contrat d'alternance) et ne pas avoir occupé de poste dans votre entreprise ou votre association durant les six derniers mois.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide financière est plafonnée à 100 000 € par entreprise ou association (doublement de l'aide pour les salariés en situation de handicap). Dans tous les cas, la formation doit être dispensée par un **tuteur interne** à votre entreprise ou votre association **et la Région finance 400 heures de formation.**

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

1. **Déposez votre offre d'emploi** sur nosemplois.fr, le site de référence de l'emploi en Pays de la Loire.
2. **Recrutez votre salarié** et établissez son plan de formation.
3. **Saisissez votre demande d'aide** financière sur paysdelaloire.fr
4. **Formez ce salarié** dans les cinq premiers mois suivant son recrutement.
5. **Demandez le versement de l'aide** sur paysdelaloire.fr au plus tard deux mois après la fin de la formation.

VOUS SOUHAITEZ FORMER VOS TUTEURS ?

La Région des Pays de la Loire vous soutient également. **Contactez votre Opérateur de compétences (OPCO) pour en savoir plus.**



PARCOURS EMPLOI TUTORAT

paysdelaloire.fr / 0 800 20 03 03

Facilitez vos recrutements avec

nosemplois.fr

Le nouveau site de référence
de l'emploi en Pays de la Loire